

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 18 janvier 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOQUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusée :** Mme S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

**2023DELIB001 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

*7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** la délibération n°2022DELIB101 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2022 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le référentiel M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune ; il définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Générale des Collectivités Locales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

**Considérant** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, maire-adjoint délégué aux finances,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230124-2023DELIB001-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente - **2 FEV. 2023**

Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.